

CDU-230415

**Tiré à part du procès-verbal de la
réunion du Comité de finance
CFI-230327**

R : 06-CFI-230327

« Que le Comité de finance recommande au Conseil de l'Université l'adoption de l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'APPUMCS (Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton – campus de Shippagan). »

Vote : unanime

Proposition au Conseil de l'Université

« Que le Conseil de l'Université adopte l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'APPUMCS (Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton – campus de Shippagan). »

FAITS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE COLLECTIVE

entre

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

et

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN
(APPUMCS)**

Le 23 mars 2023

Faits saillants de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre l'APPUMCS et l'UdeM

Mise en contexte

Le 30 juin 2022 marquait la fin d'une entente de quatre (4) ans entre l'Université de Moncton et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton, campus de Shippagan (APPUMCS)

Un protocole de négociation a été signé le 29 aout 2022 par la présidente et président des comités de négociation de l'APPUMCS et de l'UMCS, respectivement. Les comités de négociation étaient formés comme suit :

- Pour l'UMCS : Sid Ahmed Selouani (vice-recteur), président; Yves Bourgeois (doyen des études), membre.
- Pour l'APPUMCS : Annie-Hélène Boudreau (professeure), présidente; Mireille Demers, professeure; Tarik Beldjilali, professeur.

Faits saillants

1. Durée de l'entente

Convention collective d'une durée de quatre (4) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026.

2. Entente de principe et ratification des membres

Entente de principe convenue entre les deux parties le 15 mars 2022.

La ratification par les membres de l'entente de principe a été effectuée le jeudi 23 mars 2022.

3. Salaires

- Augmentation globale de 10 % à l'échelle comme suit :

- 2022-2023 : Une augmentation à l'échelle de 1,5 % au 1er juillet 2022 et au 1er janvier 2023.
- 2023-2024 : Une augmentation à l'échelle de 1,25 % au 1er juillet 2023 et au 1er janvier 2024.
- 2024-2025 : Une augmentation à l'échelle de 1,25 % au 1er juillet 2024 et au 1er janvier 2025.
- 2025-2026 : Une augmentation à l'échelle de 1,0 % au 1er juillet 2025 et au 1er janvier 2026.

- Élimination de 2 étapes du bas des échelles du rang de chargé d'enseignement et du rang d'adjoint et ajout de 2 étapes en haut des échelles de chaque rang.

4. Autres clauses à incidence monétaire

- Lettre d'entente (durée 3 ans) - Instauration d'un fonds de démarrage de 5 000 \$ pour les nouveaux membres détenant le Ph. D.
- Article 22.10 – Augmentation de la banque de crédits de recherche de 9 crédits (de 45 crédits actuels à 54 crédits).

5. Clauses non monétaires

- Lettre d'entente pour la formation d'un comité bipartite pour le changement de la procédure pour la promotion du rang d'agrégé à titulaire afin d'inclure une évaluation externe.
- Ajout d'un congé sans solde de 5 jours pour pratiques autochtones par année civile conformément à la législation fédérale.
- Lettre d'entente pour la mise en place d'un groupe de travail bipartite pour l'intégration des enseignantes et enseignants cliniques dans l'association professorale.
- Ajouts et mises à jour des définitions en lien avec les modes d'enseignement et clarifications des articles reliés.
- Lettre d'entente pour la création d'un comité ad-hoc pour la réduction/optimisation des formulaires administratifs.